



**Direction Générale Adjointe  
Développement économique Emploi Recherche Innovation**

N/Réf. : IM/2022

**MAISON DE LA TECHNOPOLE**

**Pépinière Technologique - Bâtiment A**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

**ET**

La SAS STBK Communication dont le siège social se situe 40 rue du Cardinal Suhard – 53000 Laval, ayant pour activité "la réalisation de toutes prestations de conseils, d'apports d'affaires, d'assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations en matière de stratégie, gestion, management, recrutement, formation, ingénierie informatique, logistique, marketing, communication, vente et finance ", immatriculée au RCS de Laval sous le n° 893 090 860 représentée par Monsieur Matthieu GARNIER, son représentant légal en exercice dûment habilité,

dénoté ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

## EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 1<sup>er</sup> février 2022, avenantée le 1er mars 2022, "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de 40 m<sup>2</sup> de bureau (n°119 – Bâtiment A) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Compte tenu de la demande de la société STBK Communication de disposer à compter du 1er décembre 2022 d'un bureau supplémentaire (bureau n°118 – Bât A d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, il y a lieu de passer un avenant n°2 à la convention initiale.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

"LE PROPRIÉTAIRE" met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, des locaux aménagés **en bureaux** d'une surface de **60 m<sup>2</sup> (bureau n°119 – bureau n°118 – Bât A)** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### REDEVANCE D'OCCUPATION :

Le présent avenant n°2 à la convention d'occupation initiale est établi avec l'entreprise STBK Communication en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 60 m<sup>2</sup> = 420 € HT et hors charges sur la période du 01/12/2022 au 02/01/2025
- 9 € HT/m<sup>2</sup> x 60 m<sup>2</sup> = 540 € HT et hors charges sur la période du 03/01/2025 au 02/01/2027

### Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°2 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contenues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"  
Pour "L'OCCUPANT"

Matthieu GARNIER

"Lu et Approuvé"  
Pour LE PROPRIÉTAIRE"  
Par délégation du Président  
Le directeur général des services

Fabrice MARTINEZ

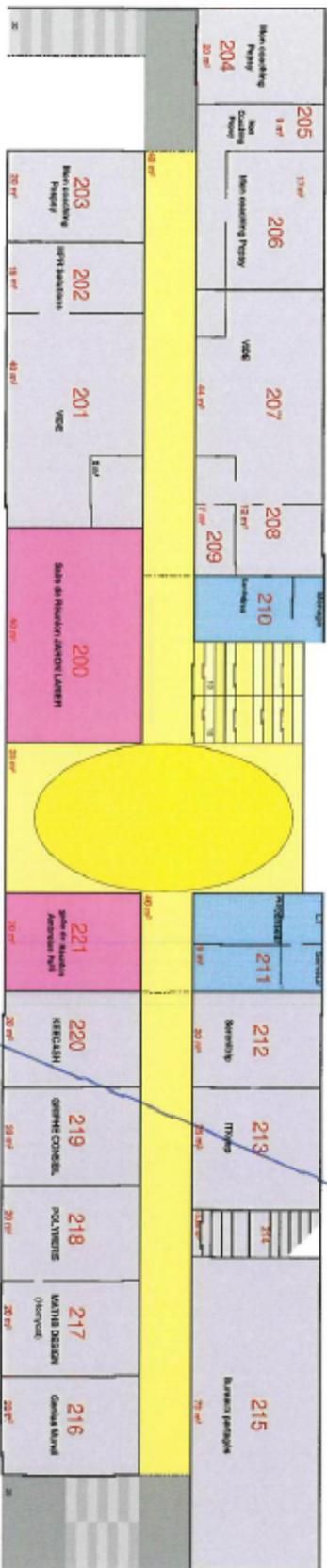
P.J. : Plan

Rdz-de-chaussée

BATIMENT A



1er étage



Bureau n° 112  
 STB Communication  
 à compter du 11/2/2022